

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 JUILLET 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2021.76

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	29		
En exercice	29		
Qui ont pris part à la délibération	26	Pour :	26
		Contre :	0
		Abstention	0

Date de la convocation : 6 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un et le treize juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Foyer municipal, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

Présents : M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD, M. Patrick FERRARI, Mme Annette BALAGUE, M. Francis MUSARD, Mme Monique PONS, M. Jean-Charles VALMY, M. Patrick DUBLIN, M. Bertrand DEBUISSER, M. Daniel THOMAS, Mme Caroline CHALLET, Mme Marie CLAIREFOND, Mme Nelly DENES, Mme Thérèse FOISSAC, M. Alexis FRIGOUL, M. Jean-Pierre JAMMES, M. Laurent TALBOT, Mme Hélène TOULY, M. Nicolas TOURNIER.

Pouvoir(s) : Mme Valérie VIGNE pouvoir à M. Patrick FERRARI, M. Félix MANERO pouvoir à M. Gérard ANDRE, Mme Véronique FABREGAS pouvoir à Mme Roseline ARMENGAUD, Mme Caroline ANDREU pouvoir à Mme Nelly DENES, Mme Lylia CHALLAL pouvoir à M. Nicolas TOURNIER, Mme Christine MERLE-JOSE pouvoir à M. Patrick DUBLIN, M. Thierry RAFAZINE pouvoir à M. Francis MUSARD.

Absent(s) excusé(s) : M. Fabrice IGOUNET, M. Jean-Jacques BECHENY, Mme Mireille OVADIA.

Secrétaire de séance : Mme ARMENGAUD.

Objet de la délibération : SERVICE COMMUNICATION : MISE EN OEUVRE APPRENTISSAGE

Exposé :

En 2019, la commune avait réactivé le dispositif d'accueil d'apprenti au sein de ses services et plus particulièrement du service éducation jeunesse. Après cette expérience réussie, la volonté

de Monsieur le Maire est de renouveler cette expérience en élargissant les services pouvant accueillir des apprentis.

L'apprentissage fait partie des dispositifs offerts aux jeunes pour une insertion dans la vie active et son développement est favorisé par le gouvernement. En effet, les règles de rémunération des apprentis ont évolué dans le sens d'une simplification : elle dépend aujourd'hui de l'année du diplôme préparé et de la tranche d'âge de l'apprenti.

Les frais de formation sont pris en charge à 50% par le CNFPT, dans la limite d'un plafond.

Le service communication serait intéressé pour participer à cette démarche en accueillant un apprenti provenant d'une école de communication.

Il sera encadré par un maître d'apprentissage disposant d'un diplôme ou d'une expérience significative pour remplir cette mission.

L'apprenti sera 1 semaine et 2 jours dans le service et 3 jours à l'école.

Il interviendra sur l'ensemble des domaines d'intervention du service communication et notamment sur le projet de mise en place de l'intranet.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, articles L.6227-1 à L.6227-12 Code du travail

Vu le décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 modifiant le décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} juillet 2021,

Entendu l'exposé de M. ANDRE, Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : de conclure dès la rentrée scolaire 2021-2022, un contrat d'apprentissage au sein du service communication.

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les écoles ou Centres de Formation d'Apprentis.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide exceptionnelle octroyée dans le cadre de recrutement d'un apprenti.

Le Maire,

